

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

**DELIBERATION** n°38/2015

**OBJET : DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE DE L'ANNEXE  
DU CHEMIN DE BERGIER**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Excusés : 8

Pouvoirs : 5

Votants : 20

# SÉANCE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le lundi quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoint,  
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Annie BARBIER, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA. Théodore PAPPALO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire explique que le chemin de Bergier dessert un petit chemin annexe d'une centaine de mètres en parallèle au chemin de Bergier.

Ce sentier commence au droit de la parcelle cadastrée AL n° 33 et longe les parcelles cadastrées AL N° 31, 28 et 24 sur leur limite nord-est pour rejoindre le chemin de Bergier au niveau de la parcelle AL n° 24.

Ce petit chemin rural n'est pas répertorié dans le classement des voiries communales, ni dans celui des chemins ruraux mais il apparaît sur le plan cadastral comme étant ouvert à la circulation.

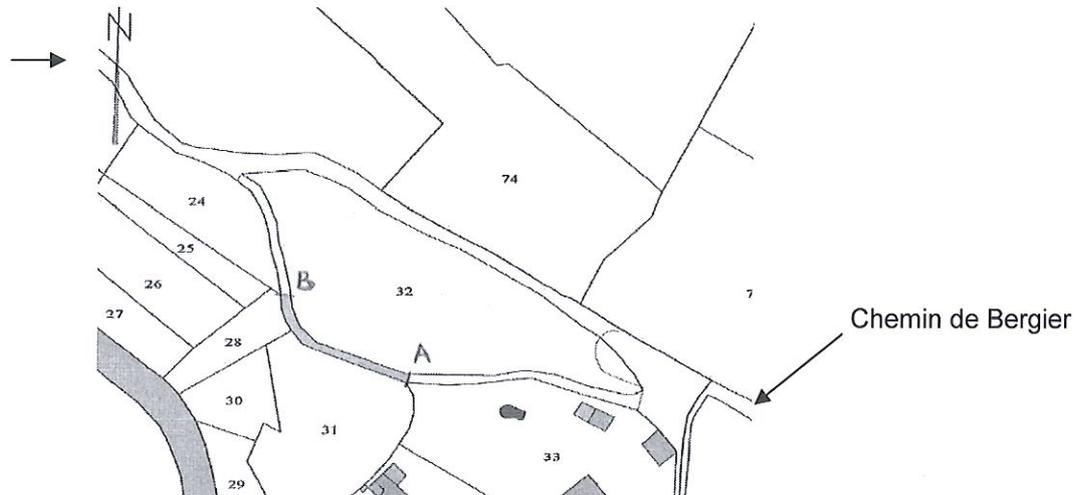
En réalité, il ne présente pas d'intérêt pour les passants qui empruntent le chemin de Bergier et non son annexe, qui n'est plus utilisée depuis de nombreuses années, cette voie n'étant plus praticable.

Le Conseil Municipal avait voté en séance du 10 décembre 2014 le lancement d'une procédure de désaffectation et de déclassement de cette annexe, représentée sur le schéma ci-dessous entre le point A et B.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 au 23 mars 2015, et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 8 avril 2015.

Monsieur le Maire indique qu'il convient maintenant de constater la désaffectation et de voter le déclassement de l'annexe en question, permettant ensuite sa cession.

Chemin  
de Bergier



Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie de l'annexe comprise entre la lettre A et la lettre B telle que représentée sur le plan ci-dessus,

**VOTE** le déclassement de cette partie susnommée,

**DECIDE** la mise en vente de cette annexe susnommée, sous forme d'échange avec d'autres parcelles tel qu'il apparait au plan de géomètre joint au présent rapport,

**DONNE** à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires pour réaliser cette opération et pour signer l'acte correspondant.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

